

### **I – PERSONNEL COMMUNAL :**

**Créations- suppressions de postes :** M. Le Maire informe l'assemblée que 5 agents de la Commune sont promouvables à un avancement de grade en 2019, et que la Commission Administrative Paritaire a émis un avis favorable à ces modifications le 20 septembre 2019 ; il appartient donc au Conseil Municipal de supprimer les anciens emplois et de créer les nouveaux.

De plus, le bon fonctionnement des services nécessite la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- la suppression de 5 anciens postes et la création de 6 nouveaux.
- la modification du tableau des emplois correspondants.

**Mise en place du RIFSEEP :** M. Le Maire informe qu'il convient d'instaurer pour les agents de la Commune, conformément au principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant.

Considérant le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire, le Conseil Municipal décide la mise en place du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 par versements mensuels ; chaque montant attribué sera librement défini par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **II –URBANISME :**

**Lotissement de Guernevez 3 :** Les études concernant la réalisation de ce nouveau lotissement de 24 lots sont en cours de finalisation. Le Cabinet Ollivier, géomètre-expert à Lesneven est chargé de la conception des plans des lots et de la voirie et s'attachera les services d'un architecte qui donnera son avis sur le règlement intérieur, conformément à la nouvelle réglementation. L'étude concernant le devenir des eaux pluviales (loi sur l'eau) et la mise en place des assainissements individuels est confiée à l'entreprise TPAE de Ploudaniel.

Pour l'année 2019, le Budget Primitif « lotissement de Guernevez 3 » est adopté à l'unanimité ; il s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 53.000 €.

**Taxe d'Aménagement des ZAE communautaires :** Le Maire rappelle que la Commune perçoit actuellement le produit de la Taxe d'Aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement de constructions ou d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Dans le cadre d'un transfert des Zones d'Aménagement Economiques existantes ou futures à la Communauté de Communes, il convient de prévoir le reversement de cette taxe à la Communauté Lesneven Côte des Légendes. M. Le Maire explique toutefois que la Commune de Kernilis n'est pas actuellement concernée par ce reversement ; celui-ci ne deviendrait effectif que sur l'extension éventuelle de notre zone artisanale qui serait obligatoirement du ressort de la Communauté. Accord du Conseil Municipal.

### **III – TRAVAUX :**

**Aménagement des routes de Kérivès et de Kerbrat :** le démarrage des travaux confiés à la société Eurovia est imminent.

**La réfection** de plusieurs passages piétons ainsi que le renouvellement de panneaux de signalisation sont également prévus.

**La réfection des gouttières de l'église** et le remplacement des ardoises manquantes seront réalisés prochainement.

**Le Conseil Municipal** confirme son intérêt pour une rénovation de la salle omnisports et demande le lancement des études de faisabilité le plus rapidement possible.

### **IV – LOYERS DES TERRES :**

Pour 2019, les loyers des terres subissent une augmentation de 0,5% et sont fixés comme suit :

- 217,51 € pour les terres cultivables,
- 86,99 € pour les prairies.

**V – QUESTIONS DIVERSES :**

Ecoles : A la rentrée de septembre, l'école du Vieux Puits comptait 74 inscrits (4 classes) et l'école Sainte-Anne 123 inscrits (4 classe et demie).

Orage : Suite à l'orage du 24 septembre dernier, des dégâts importants ont été constatés :  
Le devis de réparation des cloches de l'église et boîtier de l'horloge s'élève à 5.512 € T.T.C,  
L'intervention sur le standard téléphonique de la mairie s'élève quant à elle à 723 € T.T.C.  
Ces dégâts seront pris en charge par l'assurance à hauteur de 20 %, compte tenu de la vétusté.

La modification des statuts du Syndicat du Bas-Léon est présentée à l'assemblée. Accord du Conseil Municipal.

\$

A l'issue de la réunion, les élections municipales de mars 2020 ont été évoquées. Après un tour de table, 4 membres du conseil ont manifesté leur intention de se présenter à nouveau. Il s'agit, par ordre alphabétique, de Estelle BALCON, Christian CORTES, François-Xavier IMBERDIS et Sandra ROUDAUT.